



**Arrêté temporaire n°2026-AT-55
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE LA COSTE BRIGADE, ROUTE DE LA VIGNUS (D89) en agglomération , ROUTE DES
MOULINS DE PAILLAS, MONTEE VEN TERRAOU**

Travaux d'enrobés - Fermeture de l'accès au village par l'entrée nord

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

VU l'arrêté municipal n° 03/2019 en date du 11 janvier 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit entre la rue du puits St Jean et le monument au morts Rhin et Danube,

VU l'arrêté municipal n°12/2019 en date du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

VU l'arrêté municipal n°22/2019 en date du 20 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit Rampe de la Rigoulette,

VU l'arrêté n° AT/PM/2020/52 du 23 juillet 2020 concernant la mise en place d'un sens interdit Place du Portail Neuf,

VU la demande en date du 02/04/2026 émise par EIFFAGE ROUTE GRAND SUD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thierry CHOPARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal n° 03/2019 en date du 11 janvier 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit entre la rue du puits St Jean et le monument au morts Rhin et Danube,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté n°12/2019 en date du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal n°22/2019 en date du 20 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit Rampe de la Rigoulette,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté n° AT/PM/2020/52 du 23 juillet 2020 concernant la mise en place d'un sens interdit Place du Portail Neuf,

CONSIDERANT que des travaux d'enrobé à l'entrée nord du village rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 13 et 14 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1 - CIRCULATION INTERDITE ENTREE VILLAGE NORD

À compter du 13/04/2026, 07h00 et jusqu'au 14/04/2026, 18h00, la circulation est interdite :

- ROUTE DE LA VIGNUS (D89)
- ROUTE DE LA COSTE BRIGADE
- ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis l'entrée nord du village en direction de la montée Ven Terraou
- MONTEE VEN TERRAOU

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 - STATIONNEMENT INTERDIT

À compter du 13/04/2026, 07h00 et jusqu'au 14/04/2026, 18h00, le stationnement est interdit :

- MONTEE VEN TERRAOU

- PLACE NEUVE
- RUE ST JEAN-BAPTISTE
- RUE DES ECOLES

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 - DEVIATION - CIRCULATION (EN DOUBLE SENS OU PAR ALTERNANCE)

À compter du 13/04/2026, 07h00 et jusqu'au 14/04/2026, 18h00, pour se rendre au coeur du village les véhicules pourront déroger aux sens interdit en respectant les prescriptions suivantes :

- Circulation en double sens :

- Rue des Ecoles depuis l'intersection avec la rue de Galembert
- Rue St Jean Baptiste (jusqu'au puits) depuis l'intersection avec la rue de L'Aire et la rue des Ecoles.
- Place Neuve depuis le monument au mort Rhin et Danube jusqu'au magasin Un été à Gassin

- Une circulation alternée par feux sera mise en place depuis le puits de la rue St Jean Baptiste jusqu'au croisement du Sentier de la Gare avec Place Neuve.

Article 4 - SIGNALÉTIQUE

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Article 5 - EXECUTION

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 02 avril 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 03 AVR. 2026